



CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

11 MARS 1975

**Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974**

— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —

INDEX

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses ordinaires :	
Partie I. — Enseignement	4
Partie II. — Education permanente	8
Partie III. — Autres dépenses culturelles	11
Partie IV. — Divers	15
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses ordinaires :	
Partie I. — Enseignement	17
Partie II. — Education permanente	20
Partie III. — Autres dépenses culturelles	22
Partie IV. — Divers	24

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de la Culture française, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

I. — Crédits supplémentaires**ARTICLE 1^{er}.**

Il est affecté pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Culture française, de l'année budgétaire 1974, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année budgétaire 1974, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé au présent décret et s'élevant à 276.830.000 francs.

ART. 2.

Il est affecté pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Culture française, de l'année budgétaire 1974, à l'effet de payer des créances se rapportant à des années périmées et des années closes, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé au présent décret et s'élevant à 150 736 549 francs.

II. — Réductions**ART. 3.**

Les crédits inscrits au titre I, dépenses ordinaires, du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Culture française, de l'année budgétaire 1974 et détaillés au tableau annexé au présent décret, sont réduits à concurrence de 22 484 000 francs.

III. Dispositions diverses

ART. 4.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 10 mars 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de la Culture française,

H.F. VAN AAL.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
-------------	-----------------	--	--	-------------------	---	--	-----------------------------

TITRE I

DEPENSES ORDINAIRES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel, etc. :						
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	121.703.000	7.130.000	—	128.833.000	—	128.833.000
4.	Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit . . .	2.161.000	—	2.161.000	—	—	—
5.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	2.196.000	—	2.196.000	—	—	—
6.	Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse	528.000	—	528.000	—	—	—
Totaux pour le § 1 F			7.130.000	4.885.000		—	

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Jetons de présence, etc. :						
4.	Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit . . .	500.000	—	500.000	—	—	—
5.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	180.000	—	180.000	—	—	—
6.	Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse	153.000	—	153.000	—	—	—
12.02	Eau, vapeur, gaz, et électricité, etc. :						
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	1.450.000	76.000	—	1.526.000	3.323	1.529.323
4.	Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit . . .	150.000	—	150.000	—	—	—
5.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	132.000	—	132.000	—	—	—
6.	Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse	100.000	—	100.000	—	—	—

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériels et machines. — Acquisitions d'ouvrages, etc. :						
4.	Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit . .	300.000	—	300.000	—	—	—
5.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	500.000	—	500.000	—	—	—
6.	Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse	130.000	—	130.000	—	—	—
12.04	Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F. :						
4.	Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit . .	150.000	—	150.000	—	—	—
5.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	150.000	—	150.000	—	—	—
6.	Etablissement d'enseignement de l'Etat de la danse	80.000	—	80.000	—	—	—
12.05	Fournitures de bureaux, papiers, impressions, reliures effectuées à l'intervention de l'O.C.F. :						
4.	Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit . .	70.000	—	70.000	—	—	—
5.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	30.000	—	30.000	—	—	—
6.	Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse	30.000	—	30.000	—	—	—
12.07	Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F. :						
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	78.000	—	—	78.000	3.332	81.332
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles, etc. :						
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	213.000	—	—	213.000	77.693	290.693
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	60.000	—	—	60.000	9.373	69.373
3.	Inspection	140.000	40.000	—	180.000	96.552	276.552
4.	Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit . .	40.000	—	40.000	—	—	—
5.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	15.000	—	15.000	—	—	—
6.	Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse	15.000	—	15.000	—	—	—
12.13	Loyer des biens immobiliers des divers services du Département, etc. :						
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	560.000	430.000	—	990.000	—	990.000
4.	Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit . .	200.000	—	200.000	—	—	—
6.	Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse	100.000	—	100.000	—	—	—

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc. :						
4.	Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit . . .	400.000	—	400.000	—	—	—
5.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	400.000	—	400.000	—	—	—
6.	Etablissement d'enseignement de l'Etat de la danse	260.000	—	260.000	—	—	—
12.19 (nouv)	Travaux d'entretien à charge de l'Etat propriétaire exécutés à l'intervention du fonds des bâtiments scolaires de l'Etat :						
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	—	850.000	—	850.000	—	850.000
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	—	500.000	—	500.000	—	500.000
12.72	Frais de publicité :						
4.	Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit . . .	60.000	—	60.000	—	—	—
5.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	15.000	—	15.000	—	—	—
6.	Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse	40.000	—	40.000	—	—	—
12.74	Assurance des élèves :						
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	62.000	—	—	62.000	3.840	65.840
4.	Etablissements d'enseignement musical de l'Etat à horaire réduit . . .	40.000	—	40.000	—	—	—
5.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	30.000	—	30.000	—	—	—
6.	Etablissement d'enseignement de l'Etat de la danse	20.000	—	20.000	—	—	—
12.79	Equipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique :						
4.	Etablissements d'enseignement musical de l'Etat à horaire réduit . . .	130.000	—	130.000	—	—	—
6.	Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse	130.000	—	130.000	—	—	—
Totaux pour le § 2 F			1.896.000	4.550.000		194.113	
Totaux pour le chapitre I . . . F			9.026.000	9.435.000		194.113	

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
(1)	(2)						

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

*Transferts de revenus
aux provinces et aux communes.*

43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie officielles subventionnées	F 176.247.000	45.319.000	—	221.566.000	92.500.000	314.066.000
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 ^e catégorie officielles subventionnées	30.138.000	—	4.559.000	25.579.000	—	25.579.000
43.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	65.455.000	31.558.000	—	97.013.000	30.000.000	127.013.000
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées :						
1.	Ecoles de musique	8.801.000	3.731.000	—	12.532.000	3.382.237	15.914.237
2.	Académies de dessin	8.970.000	3.802.000	—	12.772.000	3.034.520	15.806.520

*Transferts de revenus
à l'enseignement libre.*

44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie libres subventionnées	18.102.000	10.399.000	—	28.501.000	9.500.000	38.001.000
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 ^e catégorie libres subventionnées	6.406.000	—	1.285.000	5.121.000	—	5.121.000
44.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres subventionnées	1.300.000	825.000	—	2.125.000	—	2.125.000
44.04	Subventions de fonctionnement aux académies et écoles de dessin libres subventionnées :						
1.	Ecoles de musique	1.005.000	327.000	—	1.332.000	110.000	1.442.000
2.	Ecoles de dessin	250.000	82.000	—	332.000	—	332.000
Total pour le chapitre III F			96.043.000	5.844.000		138.526.757	

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
-------------	-----------------	--	--	-------------------	---	--	-----------------------------

CHAPITRE IV.

Transferts de capitaux
aux communes et aux provinces.63.01 Subventions d'équipement à l'enseigne-
ment artistique officiel subven-
tionné :

1. Ecoles de musique F	2.500.000	500.000	—	3.000.000	—	3.000.000
Totaux pour le chapitre IV . . .		500.000	—		—	

CHAPITRE V.

Achats
de biens meubles patrimoniaux.

74.01 Achat de machines, etc :

1. Conservatoires de musique de l'Etat	2.110.000	—	—	2.110.000	2.174.721	4.284.721
4. Etablissements d'enseignement musi- cal de l'Etat, à horaire réduit . .	330.000	—	330.000	—	—	—
5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	700.000	—	700.000	—	—	—
6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse	200.000	—	200.000	—	—	—
Totaux pour le chapitre V . . . F		—	1.230.000		2.174.721	
Totaux pour la section I. — Enseigne- ment artistique F		105.569.000	16.509.000		140.895.591	
Totaux pour la partie I. — Enseigne- ment F		105.569.000	16.509.000		140.895.591	

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03 Rémunérations du personnel actif et en
disponibilité, etc. :

6. Maison nationale de la Jeunesse F	978.000	—	978.000	—	—	—
7. Centre de Sérroule	900.000	—	150.000	750.000	—	750.000
Totaux pour le § 1 F		—	1.128.000		—	

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité, etc. :						
5.	La Marlagne F	50.000	—	40.000	10.000	—	10.000
8.	Dépôt de matériel. — Naninne. .	57.000	—	57.000	—	—	—
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobi- lier, matériel et machines, etc. :						
1.	Direction Générale de la Jeunesse et des Loisirs	8.660.000	—	—	8.660.000	127.268	8.787.268
12.04	Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F. :						
5.	La Marlagne	100.000	150.000	—	250.000	—	250.000
6.	Maison nationale de la Jeunesse .	200.000	—	—	200.000	8.684	208.684
7.	Centre de Séroule	250.000	—	150.000	100.000	—	100.000
8.	Dépôt de matériel. — Naninne. .	250.000	—	250.000	—	—	—
	Totaux pour le § 2 F		150.000	497.000		135.952	
	Totaux pour le chapitre I . . . F		150.000	1.625.000		135.952	

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux ménages.

33.43	Subventions aux organisations natio- nales et régionales d'éducation permanente reconnues (arrêté royal du 16 juillet 1971) F	31.900.000	2.100.000	—	34.000.000	—	34.000.000
33.57	Subventions aux organisations de jeunesse (arrêté royal du 20 juil- let 1971.)	37.000.000	7.000.000	—	44.000.000	—	44.000.000
33.58	Subventions aux organisations recon- nues d'éducation populaire, aux foyers d'action culturelle, aux mai- sons de jeunesse et assimilées, comme intervention dans la rému- nération de leurs animateurs . .	40.000.000	3.000.000	—	43.000.000	—	43.000.000
33.61	Subvention à l'amicale culturelle et sportive des services de la Culture française	250.000	—	250.000	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . F		12.100.000	250.000		—	

CHAPITRE V.

Achats
de biens meubles patrimoniaux

74.01	Achat de machines, etc. :						
1.	Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs F	10.500.000	—	—	10.500.000	99.466	10.599.466
5.	La Marlagne	2.500.000	1.925.000	—	4.425.000	—	4.425.000

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
74.04	Achat de moyens de transport terrestre :						
4.	Service de la lecture publique . . .	1.600.000	—	200.000	1.400.000	—	1.400.000
	Totaux pour le chapitre V . . . F		1.925.000	200.000		99.466	
	Totaux pour la section II. — Jeunesse et Loisirs F		14.175.000	2.075.000		235.418	
SECTION III.							
EDUCATION PHYSIQUE, SPORT, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.							
CHAPITRE I.							
Dépenses de consommation.							
§ 1. — Salaires et charges sociales.							
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc. :						
1.	Service de l'Inspection et chargés de mission F	12.572.000	—	700.000	11.872.000	—	11.872.000
2.	Bureaux provinciaux	922.000	—	30.000	892.000	—	892.000
3.	Centre sportif «La Fraineuse» à Spa	4.636.000	—	200.000	4.436.000	—	4.436.000
4.	Centre nautique «La Marlette» à Seneffe	1.307.000	—	100.000	1.207.000	—	1.207.000
5.	Centre sportif «du Liry» à Chiny.	1.327.000	—	100.000	1.227.000	—	1.227.000
6.	Centre sportif «l'Hydrion» à Heinsch (Arlon).	1.936.000	—	400.000	1.536.000	—	1.536.000
7.	Centre nautique «Le Grand Large» à Péronnes-lez-Antoing	863.000	—	100.000	763.000	—	763.000
8.	Centre nautique «Campana» à Angleur et centre nautique «Mon- sin» à Liège	407.000	—	40.000	367.000	—	367.000
10.	Centre national des Sports à Ixelles	550.000	—	130.000	420.000	—	420.000
11.04	Allocations généralement quelcon- ques, etc.	300.000	150.000	—	450.000	—	450.000
	Totaux pour le § 1 F		150.000	1.800.000		—	
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.							
12.13	Loyer des biens immobiliers des divers services du Département, etc. . . F	1.050.000	4.000	—	1.054.000	—	1.054.000
12.62	Achat et réalisation de films, diapo- sitives	400.000	—	—	400.000	9.484	409.484
	Totaux pour le § 2 F		4.000	—		9.484	
	Totaux pour le chapitre I . . . F		154.000	1.800.000		9.484	

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
-------------	-----------------	--	--	-------------------	---	--	-----------------------------

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subvention au Fonds National des Sports F	—	1.800.000	—	1.800.000	—	1.800.000
	Totaux pour le chapitre III . . . F		1.800.000	—		—	

CHAPITRE V.

Achats
de biens meubles patrimoniaux.

74.01	Achat de machines, etc. . . . F	13.000.000	—	—	13.000.000	136.170	13.136.170
74.04	Achats de moyens de transport terrestre	750.000	—	—	750.000	2.510	752.510
	Totaux pour le chapitre V . . . F		—	—		138.680	
	Totaux pour la Section III. — Educa- tion physique, Sport, Vie en plein air et Infrastructure culturelle et sportive F		1.954.000	1.800.000		148.164	
	Totaux pour la partie II. — Education permanente F		16.129.000	3.875.000		383.582	

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES
CULTURELLES.

SECTION IV.

ARTS ET LETTRES.

A. — Crédits pour
activités culturelles.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 2. — *Achats de biens non durables
et de services.*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :						
	2. Direction générale des Arts et des Lettres F	450.000	600.000	—	1.050.000	—	1.050.000

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Reductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
12.10	Indemnités généralement quelconques, etc. :						
1.	Commission royale des Monuments et des Sites	225.000	—	—	225.000	69.194	294.194
2.	Direction générale des Arts et des Lettres	775.000	—	—	775.000	108.678	883.678
12.24	Promotion du film, etc.	34.000.000	—	—	34.000.000	1.800.000	35.800.000
12.26	Enregistrement d'œuvres musicales, etc.	1.900.000	—	—	1.900.000	62.660	1.962.660
	Totaux pour le § 2 F		600.000	—		2.040.532	
	Totaux pour le chapitre I . . . F		600.000	—		2.040.532	

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Autres subventions aux entreprises.

32.01	Théâtres dramatiques F	38.500.000	2.500.000	—	41.000.000	—	41.000.000
32.02	Théâtre national de Belgique :						
1.	Subvention au Théâtre national de Belgique	37.500.000	5.500.000	—	43.000.000	—	43.000.000

Transferts de revenus aux ménages.

33.06	Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie :						
1.	Opéra de Wallonie	72.590.000	50.000.000	—	122.590.000	—	122.590.000
2.	Ballet de Wallonie F	21.185.000	10.000.000	—	31.185.000	—	31.185.000
3.	Orchestre de Chambre de Wallonie	5.750.000	1.175.000	—	6.925.000	—	6.925.000
4.	Opérette de Wallonie	9.625.000	22.000.000	—	31.625.000	—	31.625.000
33.17	Orchestres permanents A.S.B.L. . . .	23.325.000	3.744.000	—	27.069.000	—	27.069.000
	Totaux pour le chapitre III . . . F		94.919.000	—		—	

CHAPITRE IV.

Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.01	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931).	14.000.000	—	600.000	13.400.000	1.726.842	15.126.842
	Totaux pour le chapitre IV . . . F		—	600.000		1.726.842	

CHAPITRE V.

Achats
de biens meubles patrimoniaux.

74.21	Acquisition d'œuvres d'art, etc. . . F	4.000.000	—	—	4.000.000	50.000	4.050.000
	Totaux pour le chapitre V . . . F		—	—		50.000	

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
-------------	-----------------	--	--	-------------------	---	--	-----------------------------

CHAPITRE VI.

Divers.

Non réparti économiquement.

01.02	Château de Seneffe, etc. . . . F	400.000	—	—	400.000	26.399	426.399
	Totaux pour le chapitre VI . . . F		—	—		26.399	
	Totaux pour A. — Crédits pour activi- tés culturelles F		95.519.000	600.000		3.843.773	

B. — Crédits pour activités
scientifiques.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 2. — *Achats de biens non durables
et de services.*

12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobi- lier, matériel et machines, etc. :						
1.	Musées de l'Etat F	3.010.000	—	—	3.010.000	38.054	3.048.054
12.10	Indemnités généralement quelcon- ques, etc. :						
2.	Académie royale de Langue et de Littérature françaises	21.000	—	—	21.000	606	21.606
12.13	Loyer des biens immobiliers des divers services du Département, etc. . . .	20.000	700.000	—	720.000	700.000	1.420.000
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non dura- bles, etc.:						
1.	Musées de l'Etat	800.000	4.154.000	—	4.954.000	747.064	5.701.064
	Totaux pour le § 2 F		4.854.000	—		1.485.724	
	Totaux pour le chapitre I . . . F		4.854.000	—		1.485.724	

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
-------------	-----------------	--	--	-------------------	---	--	-----------------------------

CHAPITRE V.

Achats
de biens meubles patrimoniaux.

74.01	Achats de machines, etc. :						
	1. Musées de l'Etat F	3.000.000	—	1.500.000	1.500.000	—	1.500.000
	Totaux pour le chapitre V . . . F		—	1.500.000		—	
	Totaux pour B. — Crédits pour activi- tés scientifiques F		4.854.000	1.500.000		1.485.724	
	Totaux pour la section IV. — Arts et Lettres F		100.373.000	2.100.000		5.329.497	

SECTION V.

RELATIONS CULTURELLES
INTERNATIONALES.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 2. — *Achats de biens non durables
et de services.*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. F	200.000	—	—	200.000	140.690	340.690
	Totaux pour le § 2 F		—	—		140.690	
	Totaux pour le chapitre I . . . F		—	—		140.690	

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus à l'étranger.

34.04	Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique, etc. . . F	25.500.000	—	—	25.500.000	3.987.189	29.487.189
	Totaux pour le chapitre III . . . F		—	—		3.987.189	
	Totaux pour la section V. — Relations culturelles internationales . . . F		—	—		4.127.879	
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles F		100.373.000	2.100.000		9.457.376	

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
-------------	-----------------	--	--	-------------------	---	--	-----------------------------

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION VII.

CREDIT PROVISIONNEL.

CHAPITRE VI.

Divers.

Non réparti économiquement.

01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat F	88.725.000	54.759.000	—	143.484.000	—	143.484.000
	Totaux pour le chapitre VI . . . F		54.759.000	—		—	
	Totaux pour la section VII. — Crédit provisionnel F		54.759.000	—		—	
	Totaux pour la partie IV. — Divers F		54.759.000	—		—	
	Totaux pour le secteur Culture française F		276.830.000	22.484.000		150.736.549	

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 10 mars 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de la Culture française,

H.F. VAN AAL.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT

SECTION I.

Enseignement artistique

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel, etc.

11.03.1. Conservatoire de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire : 7 130 000 francs.

Compte tenu de la progression des dépenses réelles : 91 096 000 francs en 1972, 107 563 000 francs en 1973, de l'augmentation du taux de l'index et de l'application des nouveaux barèmes ± 16 p.c. au 1^{er} avril 1972, qui n'intervient pas dans les dépenses de 1973, le crédit 1974 de 121 703 000 francs s'avère nettement insuffisant.

11.03.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 2 161 000 francs.

Les dépenses relatives à la création des établissements de l'Etat ont été prévues au budget de 1974. Il s'avère impossible de les créer en 1974.

Les crédits seront repris au projet de budget de l'année 1975.

11.03.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 2 196 000 francs.

Voir article 11.03.4.

11.03.6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse.

Réduction : 528 000 francs.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Jetons de présence, etc.*

12.01.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 500 000 francs.

Les dépenses relatives à la création des établissements de l'Etat ont été prévues au budget de 1974. Il s'avère impossible de les créer en 1974.

12.01.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 180 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.01.6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse.

Réduction : 153 000 francs.

Voir article 12.01.4.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité, etc.*

12.02.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

A. Crédit supplémentaire : 76 000 francs.

Augmentation générale des prix — concerne le conservatoire de musique de Mons.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 3 323 francs.

Solde d'une facture introduite tardivement. Conservatoire de musique de Liège.

12.02.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 150 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.02.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 132 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.02.6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse.

Réduction : 100 000 francs.

Voir article 12.01.4.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériels et machines. — Acquisitions d'ouvrages, etc.*

12.03.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 300 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.03.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 500 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.03.6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse.

Réduction : 130 000 francs.

Voir article 12.01.4.

ART. 12.04. — *Combustibles solides et liquides livrés à l'inter-vention de l'O.C.F.*

12.04.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 150 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.04.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 150 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.04.6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse.

Réduction : 80 000 francs.

Voir article 12.01.4.

ART. 12.05. — *Fournitures de bureaux, papiers, impressions, reliures effectuées à l'intervention de l'O.C.F.*

12.05.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 70 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.05.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 30 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.05.6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse.

Réduction : 30 000 francs.

Voir article 12.01.4.

ART. 12.07. — *Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

12.07.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 3 332 francs.

Liquidation d'une facture introduite tardivement. — Conservatoire de musique de Liège.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles, etc.*

12.10.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 77 693 francs.

Factures de la S.N.C.B.

12.10.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 9 373 francs.

Factures de la S.N.C.B.

12.10.3. Inspection.

A. Crédit supplémentaire : 40 000 francs.

Octroi d'une indemnité de séjour de 20 000 francs à chacun des inspecteurs.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 96 552 francs.

Liquidation des frais de route de l'inspecteur de l'enseignement musical subventionné.

12.10.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 40 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.10.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 15 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.10.6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse.

Réduction : 15 000 francs.

Voir article 12.01.4.

ART. 12.13. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Département, etc.*

12.13.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire : 430 000 francs.

Ce crédit concerne le conservatoire royal de musique de Liège.

12.13.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 200 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.13.6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse.

Réduction : 100 000 francs.

Voir article 12.01.4.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

12.14.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 400 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.14.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 400 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.14.6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse.

Réduction : 260 000 francs.

Voir article 12.01.4.

ART. 12.19 (nouveau). — *Travaux d'entretien à charge de l'Etat propriétaire exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat.*

12.19.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit nouveau : 850 000 francs.

Conservatoire de Liège : 250 000 francs.

Prévisions de réparations courantes.

Conservatoire de Bruxelles : 600 000 francs.

Mise sous tension à 220 volts de tout le bâtiment scolaire.
— Installation du chauffage central.

12.19.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Crédit nouveau : 500 000 francs.

Réfection de la toiture des immeubles.

ART. 12.72. — *Frais de publicité.*

12.72.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 60 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.72.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 15 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.72.6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse.

Réduction : 40 000 francs.

Voir article 12.01.4.

ART. 12.74. — *Assurance des élèves.*

12.74.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 3 840 francs.

Solde d'une facture. — Conservatoire de musique de Mons.

12.74.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 40 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.74.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 30 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.74.6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse.

Réduction : 20 000 francs.

Voir article 12.01.4.

ART. 12.79. — *Equipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique.*

12.79.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 130 000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.79.6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse.

Réduction : 130 000 francs.

Voir article 12.01.4.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées.*

A. Crédit supplémentaire : 45 319 000 francs.

Les dépenses réelles de 1973 sont de 176 587 000 francs.

Compte tenu de l'augmentation du taux de l'index du rattrapage et de l'application des nouveaux barèmes la dépense de 1974 est estimée à 221 566 000 francs. Il est à noter qu'aucun traitement de 1973 n'a été liquidé aux nouveaux barèmes.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 92 500 000 francs.

Rattrapages consécutifs à la liquidation des nouveaux barèmes.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

Réduction : 4 559 000 francs.

Surestimation de la dépense.

ART. 43.03. — *Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

A. Crédit supplémentaire : 31 558 000 francs.

Les dépenses réelles de 1973 sont de 60 934 000 francs. Compte tenu des mêmes éléments qu'à l'article 43.01, la dépense 1974 est estimée à 97 013 000 francs.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 30 000 000 de francs.

Rattrapages consécutifs à la liquidation des pécules de vacances depuis 1963, ainsi qu'aux nouveaux barèmes à partir de 1972.

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie ainsi qu'aux académies et aux écoles de dessins officielles subventionnées.*

43.04.1. Ecole de musique.

A. Crédit supplémentaire : 3 731 000 francs.

Le taux est porté à 160 francs par heure.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 3 382 237 francs.

Subventions du cours de danse. Le taux est porté à 160 francs par heure au 1^{er} septembre 1972.

43.04.2. Académies de dessin.

A. Crédit supplémentaire : 3 802 000 francs.

Application des nouveaux taux.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 3 034 520 francs.

Application des nouveaux taux.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées.*

A. Crédit supplémentaire : 10 399 000 francs.

Les dépenses réelles de 1973 s'élèvent à 22 258 000 francs. Compte tenu des mêmes éléments qui sont repris à l'article 43.01 et à l'article 43.03 la dépense 1974 s'élèvera à ± 28 501 000 francs.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 9 500 000 francs.

Rattrapages consécutifs à la liquidation des nouveaux barèmes.

ART. 44.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées.*

Réduction : 1 285 000 francs.

L'école de musique de Seraing est passée en première catégorie.

ART. 44.03. — *Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

Crédit supplémentaire : 825 000 francs.

Augmentation de l'index et création d'une troisième année au 1^{er} septembre 1974.

Application des nouveaux barèmes. La première estimation a été faite sur base des anciens barèmes.

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

44.04.1. Ecoles de musique.

A. Crédit supplémentaire : 327 000 francs.

Le taux est porté à 160 francs par heure.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 110 000 francs.

Admission aux subventions du cours de danse.

Application des nouveaux taux au 1^{er} septembre 1972.

44.04.2. Ecoles de dessin.

Crédit supplémentaire : 82 000 francs.

Application des nouveaux barèmes à la date de la création de l'école.

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné.*

63.01.1. Ecoles de musique.

Crédit supplémentaire : 500 000 francs.

Augmentation des prix de $\pm$ 20 p.c. par rapport aux prévisions.

ART. 74.01. — *Achat de machines, de mobilier, de matériels divers à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

74.01.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 2 174 721 francs.

Augmentation des prix de la restauration de l'orgue du conservatoire royal de Bruxelles.

Liquidation des factures relatives à la construction de l'orgue au conservatoire royal de musique de Mons (deuxième tranche) : 1 948 000 francs.

74.01.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 330 000 francs.

Voir article 12.01.4.

74.01.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 700 000 francs.

Voir article 12.01.4.

74.01.6. Etablissement d'enseignement de l'Etat, de la danse.

Réduction : 200 000 francs.

Voir article 12.01.4.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE

SECTION II.

Jeunesse et Loisirs

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

11.03.6. Maison nationale de la Jeunesse.

Réduction : 978 000 francs.

Crédit transféré à l'article 74.01.5.

11.03.7. Centre de Séroule.

Réduction : 150 000 francs.

Crédit transféré à l'article 74.01.5.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz, électricité, etc.*

12.02.5. La Marlagne.

Réduction : 40 000 francs.

Crédit transféré à l'article 74.01.5.

12.02.8. Dépôt de matériel — Naninne.

Réduction : 57 000 francs.

Le dépôt de matériel ne fonctionnera qu'à partir de 1975.

Crédit transféré à l'article 74.01.5.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines, etc.*

12.03.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

Crédit supplémentaire : 127 268 francs.

Frais d'impression :

a) Supplément pour augmentation de salaires et tirage supplémentaire : 82 746 francs.

b) Supplément pour augmentation de salaires : 44 522 francs.

ART. 12.04. — *Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F.*

12.04.5. La Marlagne.

Crédit supplémentaire : 150 000 francs.

Augmentation du prix des combustibles.

Crédit transféré de l'article 12.04.7.

12.04.06. Maison nationale de la Jeunesse.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 8 684 francs.

8 684 francs à payer à l'O.C.F.

12.04.7. Centre de Séroule.

Réduction : 150 000 francs.

Crédit suffisant résultant des modifications de l'installation de chauffage.

Crédit transféré à l'article 12.04.5.

12.04.08. Dépôt de matériel — Naninne.

Réduction : 250 000 francs.

Le dépôt de matériel ne fonctionnera qu'à partir de 1975.

Crédit transféré à l'article 74.01.5.

ART. 33.43. — *Subventions aux organisations nationales et régionales d'éducation permanente reconnues (arrêté royal du 16 juillet 1971).*

Crédit supplémentaire : 2 100 000 francs.

Crédit indispensable pour l'application de l'arrêté royal du 16 juillet 1971. Crédit total demandé pour 1974 : 34 000 000 de francs.

ART. 33.57. — *Subventions aux organisations de jeunesse (arrêté royal du 20 juillet 1971).*

Crédit supplémentaire : 7 000 000 de francs.

L'application des dispositions de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 entraînent la nécessité de disposer pour l'année 1974, d'un crédit total de 44 000 000 de francs.

ART. 33.58. — *Subventions aux organisations reconnues d'éducation populaire, aux foyers d'action culturelle, aux maisons de jeunesse et assimilées, comme intervention dans la rémunération de leurs animateurs.*

Crédit supplémentaire : 3 000 000 de francs.

Crédit nécessaire pour faire face à l'accroissement des demandes en 1974.

ART. 33.61. — *Subvention à l'amicale culturelle et sportive des services de la Culture française.*

Réduction : 250 000 francs.

La création de l'A.S.B.L. est reportée.

Crédit transféré à l'article 74.01.5.

ART. 74.01. — *Achat de machines, etc.*

74.01.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 99 466 francs.

Facture introduite tardivement; le montant engagé sur les crédits de 1972 est tombé en annulation.

74.01.5. La Marlagne.

Crédit supplémentaire : 1 925 000 francs.

Crédit indispensable en vue de l'équipement du centre de la Marlagne.

Crédit transféré des articles 11.03.6, 11.03.7, 12.02.5, 12.02.8, 12.04.8, 33.61 et 74.04.4.

ART. 74.04. — *Achat de moyens de transport terrestre.*

74.04.4. Service de la lecture publique.

Réduction : 200 000 francs.

Crédit transféré à l'article 74.01.5.

SECTION III.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORT, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

Réduction : 1 800 000 francs.

Aux lettres 2 à 10, un montant de 1 800 000 francs devient disponible, la rémunération de certains agents contractuels du Fonds national des sports n'ayant été imputée à cet article qu'à partir du 1^{er} avril 1974 au lieu du 1^{er} janvier 1974.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques, etc.*

Crédit supplémentaire : 150 000 francs.

Le crédit sollicité initialement était de 300 000 francs; ce montant se révèle nettement insuffisant en raison des circonstances suivantes :

1. Divers centres sportifs sont en pleine expansion et leur fréquentation est supérieure à celle prévue.

2. L'occupation de ces centres le dimanche ou les jours fériés est très fréquente, ce qui entraîne évidemment l'octroi d'importantes indemnités de prestations dominicales.

3. Tout recrutement étant bloqué actuellement en raison de l'application de l'arrêté royal du 7 mars 1974 paru au *Moniteur belge* du 22 mars 1974, il est impossible de recruter le personnel supplémentaire nécessaire, d'où surcroît de travail pour le personnel actuellement en place.

ART. 12.13. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, etc.*

Crédit supplémentaire : 4.000 francs.

Cette majoration est due à l'indexation du loyer du Centre national des Sports.

ART. 12.62 — *Achat et réalisation de films, diapositives.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 9 484 francs.

Crédit supplémentaire destiné à permettre le règlement d'une facture se rapportant aux frais d'importation d'une copie de film.

ART. 41.01. — *Subvention au Fonds national des Sports.*

Crédit supplémentaire : 1 800 000 francs.

Ce montant couvre la dépense effectuée par le Fonds national des Sports durant le premier trimestre 1974. En effet,

(cf. art. 11.03) la rémunération de certains agents contractuels a été à charge du Fonds national des Sports pendant le premier trimestre 1974.

ART. 74.01. — *Achat de machines, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 136 170 francs.

Facture qui n'a pu être réglée en temps utile par suite de son arrivée tardive à l'administration.

ART. 74.04. — *Achat de moyens de transport terrestre.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 2 510 francs.

Le solde de cette facture n'a pas pu être engagé et donc liquidé, vu la facturation tardive.

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES

SECTION IV.

ARTS ET LETTRES

A. Crédits pour activités culturelles

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

12.01.2. Direction générale des Arts et des Lettres.

Crédit supplémentaire : 600 000 francs.

Dépenses imprévues et créances introduites tardivement.

1. Commission des Arts plastiques et Conseil supérieur du Cinéma.

2. Honoraires avocat (château Solvay, La Hulpe).

3. Honoraires des architectes chargés de dresser les plans de l'inventaire du patrimoine monumental.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques, etc.*

12.10.1. Commission royale des Monuments et des Sites.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 69 194 francs.

Insuffisance des crédits pour le paiement des factures S.N.C.B.

12.10.2. Direction générale des Arts et des Lettres.
Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 108 678 francs.

Insuffisance des crédits pour le paiement des factures S.N.C.B.

ART. 12.24. — *Promotion du film, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 1 800 000 francs.

Facture introduite tardivement.

ART. 12.26. — *Enregistrement d'œuvres musicales, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 62 660 francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 32.01. — *Théâtres dramatiques.*

Crédit supplémentaire : 2 500 000 francs.

Insuffisance de crédits compte tenu de l'accroissement des charges sociales et de l'augmentation du coût de la vie.

ART. 32.02. — *Théâtre national de Belgique.*

32.02.1. Subvention au Théâtre national de Belgique.

Crédit supplémentaire : 5 500 000 francs.

Insuffisance de crédits compte tenu de l'accroissement des charges sociales et de l'augmentation du coût de la vie.

ART. 33.06. — *Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie.*

33.06.1. Opéra de Wallonie.

Crédit supplémentaire : 50 000 000 de francs.

1. Apurement du déficit cumulé au 30 juin 1974 F 29 000 000

Ce déficit cumulé résulte essentiellement de différentes programmations sociales accordées au personnel de cet organisme et dont l'incidence financière n'a pu être couverte par les recettes propres ni par les subventions accordées par les différents pouvoirs publics.

2. Augmentation des charges de personnel au cours du deuxième semestre 1974 . . . F 21 000 000

— Traitements cadre administratif (24 personnes) F 750 000
— Traitements cadre artistique (254 personnes) 2 050 000
— Traitements cadre technique (102 personnes) 3 800 000
— Augmentation charges sociales . 11 500 000
— Caisse pension 667 000
— Index 2 233 000

F 21 000 000

Total . . F 50 000 000

33.06.2. Ballet de Wallonie.

Crédit supplémentaire : 10 000 000 de francs.

1. Apurement du déficit cumulé au 30 juin 1974 F 6 233 000

Ce déficit cumulé résulte de la hausse de l'index et de l'octroi de différentes programmations sociales au cours des trois dernières saisons, dont l'incidence financière n'a pu être couverte ni par les recettes propres ni par les subventions des différents pouvoirs publics.

2. Augmentation des charges de personnel au cours du deuxième semestre 1974 . . . 3 767 000

Total . . F 10 000 000

33.06.3. Orchestre de chambre de Wallonie.

Crédit supplémentaire : 1 175 000 francs.

Les recettes propres et les subventions des différents pouvoirs publics ont été insuffisantes pour couvrir les augmentations des charges de personnel résultant des hausses successives de l'index et de l'octroi de programmations sociales au cours des quatre derniers exercices civils. Le crédit supplémentaire sollicité doit permettre audit organisme de couvrir le déficit cumulé prévisible au 31 décembre 1974.

33.06.4. Opérette de Wallonie.

Crédit supplémentaire : 22 000 000 de francs.

Depuis sa création en 1970-1971, l'Opérette de Wallonie n'a bénéficié que de subventions insuffisantes afin de lui permettre de couvrir les charges de personnel. Il en résulte un déficit cumulé important aggravé par l'octroi de programmations sociales et de deux augmentations consécutives d'un mois de la durée de sa saison, faisant suite à des exigences syndicales.

A partir de la saison 1974-1975, l'Opérette de Wallonie cessera d'exister en tant que telle par suite de sa fusion avec l'Opéra de Wallonie. Il importe donc de lui permettre d'apurer son passif afin de garantir au nouvel organisme un départ sur des bases plus saines.

ART. 33.17. — *Orchestres permanents — A.S.B.L.*

Crédit supplémentaire : 3 744 000 francs.

1. Le crédit prévu en 1974 est inférieur de 1 481 000 francs au crédit global de l'exercice 1973. Il importe donc de ramener le crédit 1974 au même niveau qu'en 1973 afin de permettre à l'Orchestre de Liège de couvrir les charges de personnel normales d'où rattrapage de . . . F 1 481 000

2. Charges supplémentaires à couvrir en 1974 :

— Programmation sociale :	
4 p.c. augmentation janvier 1974	
2 p.c. augmentation juillet 1974	913 000
— Hausses index	900 000
— Augmentations charges sociales	450 000
	2 263 000
Total . . . F	3 744 000

ART. 52.01. — *Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931).*

A. Réduction : 600 000 francs.

Compensation pour l'article 12.01.2.

Crédit jugé suffisant pour l'année 1974.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 1 726 842 francs.

Année 1971 : 341 667 francs.

Année 1972 : 1 385 175 francs.

Factures introduites tardivement.

ATR. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 50 000 francs.

Facture introduite tardivement.

ART. 01.02. — *Château de Seneffe, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 26 399 francs.

Travaux d'entretien effectués en 1973 au château de Seneffe à l'intervention de la Régie des Bâtiments.

B. Crédits pour activités scientifiques

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines, etc.*

12.03.1. Musées de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 38 054 francs.

Augmentation du coût de l'impression des « Cahiers de Mariemont III » suite aux majorations salariales et aux modifications apportées aux textes originaux.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques, etc.*

12.10.2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 606 francs.

Insuffisance des crédits pour le paiement des factures S.N.C.B.

ART. 12.13. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, etc.*

A. Crédit supplémentaire : 700 000 francs.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 700 000 francs.

Location de la partie du bâtiment occupée par l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises. Cette dépense, qui auparavant était imputée sur le budget de l'Education nationale, l'est depuis 1973 sur celui de la Culture française.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

12.14.1. Musées de l'Etat.

A. Crédit supplémentaire : 4 154 000 francs.

Crédit nécessaire pour la poursuite de l'aménagement du nouveau musée. Cet accroissement de dépenses provient :

1. De l'augmentation des coûts par rapport aux estimations.

2. Des travaux de finition à faire exécuter par l'extérieur du fait du manque de personnel en place.

3. De l'exécution de travaux non repris par les Travaux publics (ex. : installation du système audio-visuel).

4. De la mise en place d'un système de protection contre l'incendie au moment de l'ouverture du musée.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 747 064 francs.

Travaux d'entretien effectués en 1973 au Musée royal de Mariemont à l'intervention de la Régie des Bâtiments.

ART. 74.01. — *Achat de machines, etc.*

74.01.1. Musées de l'Etat.

Réduction : 1 500 000 francs.

Compensation pour l'article 12.14.

Crédit estimé suffisant pour l'année 1974.

SECTION V.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 140 690 francs.

Ce crédit doit permettre de payer le solde des factures dues à la S.N.C.B.

ART. 34.04. — *Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 3 987 189 francs.

Ce crédit doit permettre la liquidation du solde de notre cotisation annuelle.

PARTIE IV.

DIVERS

SECTION VII.

CREDIT PROVISIONNEL.

ART. 01.03. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat.*

Crédit supplémentaire : 54 759 000 francs.

Le crédit supplémentaire sollicité est destiné principalement à la couverture des dépenses résultant des hausses de l'index intervenues dans le courant de l'année 1974 et qui ne pouvaient être prévues lors de l'élaboration du budget de l'année 1974.

En outre, à l'instar des décisions prises dans les autres secteurs du régime, une allocation familiale spéciale égale au montant dû pour le mois de juillet 1974, à l'exclusion du supplément mensuel prévu à l'article 3 de l'arrêté royal du 26 mars 1965, sera octroyée à toutes les catégories du personnel rétribué par l'Etat. La charge financière découlant de cette mesure est jointe au crédit provisionnel.

L'adaptation proposée du libellé de l'article budgétaire doit permettre l'inscription des trois sortes de provision sous une seule rubrique. Cette inscription globale facilitera la répartition ultérieure des provisions.